

GAL « CEVENNES »

*Ancrer la population sur le territoire
en dynamisant l'économie locale et
en levant les freins à l'attractivité*



Document de mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement du Groupe d'Action Locale LEADER Cévennes pour la période 2014-2020

Version n°5

Mise à jour du 1^{er} octobre 2018

GAL « CEVENNES »

*Ancrer la population sur le territoire
en dynamisant l'économie locale et
en levant les freins à l'attractivité*



Table des matières

1. Éléments concernant les dépenses éligibles :.....	3
1.1. Barèmes des frais de déplacement :	3
1.2. Coûts simplifiés :.....	3
1.3. Recettes :.....	4
2. Modalités de sélection des projets :	5
2.1. Publicité des dates de soumission des projets.....	5
2.2. Modalités de dépôt des demandes : soumission en continu/appels à projets.....	5
2.3. Fonctionnement du GAL : rôle du Comité technique/Comité de programmation	6
2.4. Grille de sélection : Principes et contenu minimal d'une grille de sélection	6
3. Principes applicables par Fiches-Actions.....	7
Fiche-Action n°1 : Développement touristique.....	7
Fiche-Action n° 2 : Maintien et diversification des activités agricoles et forestières	8
Fiche-Action n° 3 : Soutien aux entreprises	9
Fiche-Action n° 4 : Services de proximité.....	10
Annexe n°1 : Composition du Comité de Programmation	11
Annexe n°2 : Circuit de gestion d'un dossier.....	12
Annexe n°3 : Stratégie et effets attendus du programme LEADER 2014-2020 du GAL Cévennes.....	13



Afin de garantir la transparence de la sélection des opérations cofinancées par le FEADER au titre de la Stratégie de Développement Local portée par le Groupe d'Action Locale Cévennes pour la période 2014-2020, un Document de Mise en Œuvre de la Stratégie Locale de Développement est établi à partir des éléments contenus dans la Convention GAL/AG/OP du 10 décembre 2015.

Élaboré et validé par le Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale Cévennes, il a pour objectifs d'expliquer et préciser les conditions de mise en œuvre et le contenu des Fiches-Actions (annexe 6 de la Convention AG/OP/GAL du 10 décembre 2015).

Conformément aux attendus communautaires en matière d'équité d'information des porteurs de projets et de transparence de sélection des projets, ce document est porté à la connaissance des porteurs de projets potentiels.

1. Éléments concernant les dépenses éligibles :

1.1. Barèmes des frais de déplacement :

Lorsque le PDR et les fiches actions prévoient l'éligibilité des frais de déplacement, ils sont calculés sur la base d'une option de coûts simplifiés, détaillée dans la notice d'information.

1.2. Coûts simplifiés :

Pour les types d'opération 19.3 (coopération) et 19.4 (animation et fonctionnement des GALs), le PDR prévoit le calcul des dépenses indirectes sur la base des frais de personnels direct éligibles, conformément à l'article 68 du Règlement (UE) N°1305/2013.

Ces dépenses n'auront donc pas à être justifiées par des pièces spécifiques. Le Service instructeur appliquera le taux de 15% au montant des dépenses directes de personnel prévisionnel (au moment de l'instruction, pour la détermination du montant de l'aide) puis réalisé (au moment du paiement). Seules devront être justifiées les dépenses de personnel, par un suivi du temps passé par les agents à la réalisation de l'opération (hormis pour les agents affectés à 100% à la réalisation de l'opération, qui auront simplement à fournir leur fiche de poste).

GAL « CEVENNES »

*Ancrer la population sur le territoire
en dynamisant l'économie locale et
en levant les freins à l'attractivité*



1.3. Recettes :

Pour les opérations non soumises aux règles en matière d'aide d'état dont le montant total des dépenses éligibles est supérieur à 50 000 € et dont le coût total est inférieur à un million d'euros : sont prises en compte les recettes nettes **générées durant la mise en œuvre des opérations** (art 65.8.i du R UE 1303/2013).

Pour les opérations dont le coût total est supérieur à un million d'euros : sont prises en compte les recettes nettes **générées après l'achèvement des opérations qui ne relèvent pas de régimes d'aide**. Cette disposition ne s'applique pas aux opérations pour lesquelles le soutien apporté au titre du programme constitue une aide *de minimis* ou une aide d'état compatible. En effet, les régimes d'aide prévoient des dispositions spécifiques pour tenir compte des recettes générées après l'achèvement des opérations.

Dans le cas où l'opération génère des recettes nettes uniquement au cours de sa mise en œuvre, ces recettes identifiées par le bénéficiaire doivent être déduites des dépenses éligibles par l'autorité de gestion au plus tard lors de la demande de paiement final.



2. Modalités de sélection des projets :

2.1. Publicité des dates de soumission des projets

Pour répondre aux attendus communautaires en matière de transparence de la sélection des opérations (art. 49 du R UE 1305/2013 et Guidelines sur l'éligibilité et la sélection), le Groupe d'Action Locale Cévennes porte annuellement à la connaissance des porteurs de projets les éléments suivants :

- Date prévisionnelle des Comités de programmation
- Date prévisionnelle des Comités techniques
- Date prévisionnelle de soumission des projets
- Enveloppe et date de soumission des projets aux Appels à Projets (le cas échéant)

Ces éléments doivent être communiqués au porteur de projet via les outils de communication que souhaite mobiliser le GAL : site internet, newsletter, réunion dans les EPCI mentionnés dans la candidature.

2.2. Modalités de dépôt des demandes : soumission en continu/appels à projets

Le GAL proposera aux porteurs de projet de soumettre leur projet en continu et sur appel à projet. Il est notamment prévu qu'un appel à projet soit lancé sur la thématique de la restauration du petit patrimoine bâti et sur les structures d'accueil touristique.

En cas de dépôt des dossiers en continu, les comités de programmation des GALs statueront périodiquement sur la sélection des dossiers reçus.

Un appel à projet contient les mêmes rubriques qu'une fiche action. Il peut être ciblé sur une partie des dépenses éligibles ou des bénéficiaires identifiés dans la fiche action. La partie « description » de la fiche action peut être modifiée pour préciser les objectifs spécifiques de l'appel à projet. Les modalités de mise en œuvre doivent être présentées (lieu et dates de dépôt des dossiers, périodes et modalités de sélection, devenir des dossiers non sélectionnés et possibilité de soumettre une nouvelle candidature, taux de cofinancement du FEADER et taux d'aide publique), ainsi que l'enveloppe FEADER disponible et la grille de sélection qui sera utilisée pour la notation des projets.



2.3. Fonctionnement du GAL : rôle du Comité technique/Comité de programmation

Le comité technique examine les demandes des porteurs de projet et propose une note pour chaque projet au Comité de programmation. Celui-ci vote à la majorité simple l'attribution d'une note définitive par projet (le président a voix prépondérante en cas de partage des voix).

La composition du Comité de programmation figure en annexe 1.

Le circuit de gestion d'un dossier est illustré par un schéma en annexe 2.

2.4. Grille de sélection : Principes et contenu minimal d'une grille de sélection

Conformément aux dispositions de l'article 34 du Règlement UE 1303/2013, le GAL a notamment pour tâche, « *d'élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire et des critères objectifs de sélection des projets* ». Le GAL a également pour tâche « *d'assurer, lors de la sélection des opérations la cohérence entre celles-ci et la Stratégie Locale de Développement en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et des valeurs cibles de la dite stratégie.* »

A partir des principes de sélection indiqués dans les Fiche-Actions annexées à la Convention AG/OP/GAL du 10 décembre 2015, le Groupe d'Action Locale est chargé d'élaborer une ou des grilles de sélection indiquant :

- Le/les critères mobilisés pour mesurer la contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement
- Les éléments de notation (notes et valeurs objectives des notes)
- Les éléments de pondération (le cas échéant)
- La note minimale attendue, en deçà de laquelle un projet ne pourra pas être sélectionné, et qui constitue donc un seuil pour l'éligibilité des projets.

Ces éléments doivent être connus du porteur de projet avant le dépôt de la demande d'aide. C'est sur la base de cette grille de sélection que le Comité de programmation sélectionne les opérations et fait connaître sa décision aux porteurs de projet.

Principes applicables par Fiches-Actions

Fiche-Action n°1 : Développement touristique

- Modalités de sélection des projets : soumission en continu et sur appel à projets
- Taux d'Aide Publique : 80% (Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction du Régime d'Aides d'Etat applicable).

Sous réserve de ne pas relever des régimes d'Aide d'État ou de relever du Règlement n°1407/2013 relatif aux aides de minimis, le taux d'Aide pour l'ensemble de cette Fiche-Action est de 80%. Dans le cas contraire, il pourra être limité, à l'instruction en fonction des conditions fixées dans le régime d'Aide d'État applicable.

Grille de sélection des projets :

Grille de sélection - FA 1 : Développement touristique							
	Principes	critères	Éléments d'appréciation	note potentielle	note	coefficient	Note pondérée
Principes et critères applicables à l'ensemble des actions de la FA	Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie du GAL Cévennes	Le projet ne se réfère pas à la stratégie du GAL Cévennes	Le projet fait explicitement référence à la stratégie du GAL en se proposant de créer un ... le projet apporte une contribution à la mise en œuvre des objectifs prioritaires de la Stratégie locale de développement	0		8	0
		Le projet se réfère explicitement à au moins un objectif de la stratégie du GAL Cévennes		5			
		Le projet répond directement et pleinement à la stratégie du GAL Cévennes		10			
	Contribution du projet à la mise en réseau des partenaires locaux	Le projet n'implique pas de partenaire	Le projet réunit les 3 partenaires suivants : ... Le partenariat technique et/ou financier est formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat.	0		6	0
		Le projet concerne moins de 3 partenaires		5			
		Le projet concerne 3 partenaires et plus qui sont associés au sein d'un document de partenariat technique et/ou financier		10			
	Contribution du projet à l'atténuation de son empreinte écologique	Le projet ne prévoit pas de mesure d'atténuation de son empreinte écologique	Economies d'eau, d'énergies, de papier. Recours aux énergies renouvelables, aux matériaux plus respectueux de l'environnement (matériaux biosourcés par ex.). Impact positif sur le maintien de la biodiversité. Réduction des polluants et des déchets.	0		2	0
		Le projet prévoit des mesures d'atténuation de son empreinte écologique		5			
		L'atténuation de l'empreinte écologique fait l'objet de dépenses spécifiées		10			
	Contribution du projet à l'impact sur le développement des ailes de saison	Le projet ne prévoit pas de mesures spécifiques pour développer la fréquentation touristique sur les ailes de saison (1er septembre au 30 juin)		0		2	0
		Le Projet prend en compte le développement de la fréquentation touristique sur les ailes de saison (1er septembre au 30 juin)		10			
	Total					0	18
				Note sur 20	0		
				Note minimale attendue :	12/20		

Fiche-Action n° 2 : Maintien et diversification des activités agricoles et forestières

- Modalités de sélection des projets : soumission en continu et sur appel à projets
- Taux d'Aide Publique : 80% (Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction du Régime d'Aides d'Etat applicable).

Sous réserve de ne pas relever des régimes d'Aide d'Etat ou de relever du Règlement n°1407/2013 relatif aux aides de minimis, le taux d'Aide pour l'ensemble de cette Fiche-Action est de 80%. Dans le cas contraire, il pourra être limité, à l'instruction en fonction des conditions fixées dans le régime d'Aide d'Etat applicable.

Grille de sélection des projets :

Grille de sélection - FA 2 : Maintien et diversification des activités agricoles et forestières

	Principes	critères	Eléments d'appréciation	note potentielle	note	coefficient	Note pondérée
Principes et critères applicables à l'ensemble des actions de la FA	Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie du GAL Cévennes	Le projet ne se réfère pas à la stratégie du GAL Cévennes	<i>Le projet fait explicitement référence à la stratégie du GAL en se proposant de créer un ... le projet apporte une contribution à la mise en œuvre des objectifs prioritaires de la Stratégie locale de développement</i>	0		8	0
		Le projet se réfère explicitement à au moins un objectif de la stratégie du GAL Cévennes		5			
		Le projet répond directement et pleinement à la stratégie du GAL Cévennes		10			
	Contribution du projet au développement de l'activité économique locale dans les secteurs de l'agriculture ou de la forêt	Le projet ne participe pas au développement de l'activité économique	<i>Création ou maintien d'emplois. Développement de filières locales. Augmentation de la rentabilité des exploitations.</i>	0		5	0
		Le projet participe à la réflexion sur la mise en œuvre d'une nouvelle activité économique sur le territoire		5			
		Le projet a pour objet la création ou le développement d'une activité économique locale		10			
	Contribution du projet à l'atténuation de son empreinte écologique	Le projet ne prévoit pas de mesure d'atténuation de son empreinte	<i>Economies d'eau, d'énergies, de papier. Recours aux énergies renouvelables, aux matériaux plus respectueux de l'environnement (matériaux biosourcés par ex.). Impact positif sur le maintien de la biodiversité. Réduction des polluants et des déchets.</i>	0		2	0
		Le projet prévoit des mesures d'atténuation de son empreinte écologique		5			
		L'atténuation de l'empreinte écologique fait l'objet de dépenses spécifiées		10			
	Contribution du projet à la mise en œuvre d'une démarche innovante ou expérimentale	Le projet ne contribue pas à une démarche innovante ou expérimentale pour le territoire	<i>Implication d'organismes de recherche-développement. Expérimentation issue d'échanges entre territoires...</i>	0		4	0
		Le projet contribue à l'émergence d'une démarche innovante ou expérimentale pour le territoire		10			
	Total					0	19

Note sur 20 : 0
Note minimale attendue : 12/20

Fiche-Action n° 3 : Soutien aux entreprises

- Modalités de sélection des projets : soumission en continu et sur appel à projets
- Taux d'Aide Publique : 80% (Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction du Régime d'Aides d'Etat applicable).

Sous réserve de ne pas relever des régimes d'Aide d'Etat ou de relever du Règlement n°1407/2013 relatif aux aides de minimis, le taux d'Aide pour l'ensemble de cette Fiche-Action est de 80%. Dans le cas contraire, il pourra être limité, à l'instruction en fonction des conditions fixées dans le régime d'Aide d'Etat applicable.

Grille de sélection des projets :

Grille de sélection - FA 3 : Soutien aux entreprises

	Principes	critères	Eléments d'appréciation	note potentielle	note	coefficient	Note pondérée
Principes et critères applicables à l'ensemble des actions de la FA	Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie du GAL Cévennes	Le projet ne se réfère pas à la stratégie du GAL Cévennes	Le projet fait explicitement référence à la stratégie du GAL en se proposant de créer un ... le projet apporte une contribution à la mise en œuvre des objectifs prioritaires de la Stratégie locale de développement. Permet de répondre à une déficience du territoire, à un intérêt local particulier et n'entraîne pas de fragilisation d'autres projets existants sur le territoire.	0		8	0
		Le projet se réfère explicitement à au moins un objectif de la stratégie du GAL Cévennes		5			
		Le projet répond directement et pleinement à la stratégie du GAL Cévennes		10			
	Contribution du projet à la valorisation des ressources et savoir-faire locaux	Le projet ne prévoit pas de valoriser des ressources locales ou des savoir-faire locaux	Partenariat avec producteurs locaux. Valorisation de marqueurs de l'identité territoriale.	0		4	0
		Le projet prévoit de valoriser des ressources locales ou des savoir-faire locaux		10			
	Contribution du projet à l'atténuation de son empreinte écologique	Le projet ne prévoit pas de mesure d'atténuation de son empreinte écologique	Economies d'eau, d'énergies, de papier. Recours aux énergies renouvelables, aux matériaux plus respectueux de l'environnement (matériaux biosourcés par ex.). Impact positif sur le maintien de la biodiversité. Réduction des polluants et des déchets.	0		2	0
		Le projet prévoit des mesures d'atténuation de son empreinte écologique		5			
		L'atténuation de l'empreinte écologique fait l'objet de dépenses spécifiées		10			
	Contribution du projet à la mise en œuvre d'une démarche innovante ou expérimentale	Le projet ne contribue pas à une démarche innovante ou expérimentale pour le territoire	Implication d'organismes de recherche-développement. Expérimentation issue d'échanges entre territoires...	0		4	
		Le projet contribue à l'émergence d'une démarche innovante ou expérimentale pour le territoire		10			
	Contribution du projet au développement de l'image et de la notoriété du territoire	Le projet ne contribue pas au développement de l'image et de la notoriété du territoire	Augmente le potentiel d'attractivité du territoire, fait connaître les savoir-faire et les produits locaux.	0		2	0
		Le projet contribue au développement de l'image et de la notoriété du territoire		10			
Total					0	20	0

Note sur 20 : 0
Note minimale attendue : 12/20

Fiche-Action n° 4 : Services de proximité

- Modalités de sélection des projets : soumission en continu et sur appel à projets
- Taux d'Aide Publique : 80% (Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction du Régime d'Aides d'Etat applicable).

Sous réserve de ne pas relever des régimes d'Aide d'Etat ou de relever du Règlement n°1407/2013 relatif aux aides de minimis, le taux d'Aide pour l'ensemble de cette Fiche-Action est de 80%. Dans le cas contraire, il pourra être limité, à l'instruction en fonction des conditions fixées dans le régime d'Aide d'Etat applicable.

Grille de sélection des projets :

Grille de sélection - FA 4 : Services de Proximité													
	Principes	critères	Eléments d'appréciation	note potentielle	note actions 1 et 2	coefficient actions 1 et 2	Note pondérée actions 1 et 2	note action 3	coefficient action 3	Note pondérée action 3			
Principes et critères applicables à l'ensemble des actions de la FA	Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie du GAL Cévennes	Le projet ne se réfère pas à la stratégie du GAL Cévennes	Le projet fait explicitement référence à la stratégie du GAL en se proposant de créer un ... le projet apporte une contribution à la mise en œuvre des objectifs prioritaires de la Stratégie locale de développement. La valorisation de différentes gammes de produits locaux fera l'objet d'une attention particulière : des courriers d'intention de travail avec des structures locales devront être fournis.	0	8	0	8	0	8	0			
		Le projet se réfère explicitement à au moins un objectif de la stratégie du GAL Cévennes		5									
		Le projet répond directement et pleinement à la stratégie du GAL Cévennes		10									
	Contribution du projet à l'atténuation de son empreinte écologique	Le projet ne prévoit pas de mesure d'atténuation de son empreinte écologique	Economies d'eau, d'énergies, de papier. Recours aux énergies renouvelables, aux matériaux plus respectueux de l'environnement (matériaux biosourcés par ex.). Impact positif sur le maintien de la biodiversité. Réduction des polluants et des déchets.	0	3	0	2	0					
		Le projet prévoit des mesures d'atténuation de son empreinte écologique		5									
		L'atténuation de l'empreinte écologique fait l'objet de dépenses spécifiées		10									
Principes et critères applicables aux opérations relevant des actions n°1 et 2	Contribution du projet à un maillage territorial équilibré en matière de services de proximité	Le projet permet de développer un service qui est proposé à moins de 3km et/ou à moins de 5 minutes de trajet en voiture	Permet de répondre à une déficience du territoire, à un intérêt local particulier et n'entraîne pas de fragilisation d'autres projets existants sur le territoire	0	3	0							
		Le projet permet de développer un service qui est proposé à moins de 15km et/ou à moins de 20 minutes de trajet		5									
		Le projet permet de développer un service qui est proposé à plus de 15km et/ou à plus de 20 minutes de trajet		10									
Principes et critères spécifiques applicables aux opérations relevant de l'action n°3	Contribution du projet au développement de l'image et de la notoriété du territoire	Le projet permet de développer l'image et la notoriété du territoire	Transmission d'une mémoire du territoire, valorisation des produits locaux, visibilité sur internet, insertion dans des guides	0					2				
		Le projet ne permet pas de développer l'image et la notoriété du territoire		10									
	Contribution de l'événementiel au développement d'une citoyenneté active	Le projet ne mentionne pas d'éléments relatifs à la concertation ou à une mobilisation bénévole		0						2			
		Le projet s'inscrit dans un processus de concertation autour de sa mise en œuvre ou fait appel à du bénévolat pour sa mise en œuvre		10									
Total				0	14	0	0	14	0				
				Note sur 20	0								
				Note minimale attendue :	12/20								
				soit 84/140 points									

GAL « CEVENNES »

*Ancrer la population sur le territoire
en dynamisant l'économie locale et
en levant les freins à l'attractivité*



Annexe n°1 : Composition du Comité de Programmation

Membres publics		Membres privés	
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres Suppléants
Olivier GAILLARD (CA)	Henri COUDERC (CA)	Christian NOUGUIER (ADRT30)	Lisya JONQUET (Gites de France)
Bernard HILLAIRE (CA)	Daniel NICOLAS (CA)	Sylvain LIEURE (CCI du Gard)	Nicolas VINCENT (CCI du Gard)
Yannick LOUCHE (CA)	Gérard BARONI (CA)	Claude SAVY (Conseil Dévpmnt Pays Cév)	Jacques BOURGADE (CMA du Gard)
Marielle VIGNE (CA)	Josette CRUVELLIER (CA)	Georges ZINSSTAG (Chambre d'agri)	Hervé PARAIN (Boutique Paysanne)
Patrick DELEUZE (CA)	Guy MANIFACIER (CA)	Jeannine BOURRELY (CRPF)	Marie-Claude BERJAMIN (Syndicat des propriétaires forestiers)
Olivier MARTIN (CA)	Jean-Pierre de FARIA (CA)	Daniel LELIEVRE (Grotte de la Salamandre)	Bonifacio IGLESIAS (Action Tourisme)
Nicolas DREVON (CA)	Sabine DUMAZERT (CA)	Bruno MONTET (transports Transcévenol)	Patrick DUCROS (l'Artisanale du cachemire)
Michel FRATISSIER (CA)	Michel RUAS (CA)	Bernard KIMMEL (Arcadie)	Jean-Louis FINE (SICA biotope)
Roland CANAYER (CA)	Laurent PONS (CA)	Jean-Robert TRIAIRE (Camping le Val de l'Arre)	Guilhem CHAFIOL (Association Cévennes Côté soleil)
André BOUDES (CA)	Thomas VIDAL(CA)	Eric LOISON (Association Le Merlet)	Guilhem DE GRULLY (Grotte des Demoiselles)
Jacques RIGAUD (CA)	Michel ISSERT (CA)	Gaëlle DAVID (MFR St-Hippolyte)	Benoit VERICEL (FD CIVAM)
		Cécile JOFFART (Association La Lausète)	Stéphane ORREINDY (Camping l'Orée des Cévennes)
		Olivier BIREAUD (Asso. Les jardins du Galeizon)	Jean-François DELTOUR (Vigan Inter'aide)
		Serge POUJOL (Semelles au vent)	Jean-Paul PLAZA (Monts et merveilles)

(CA) : Membres du conseil d'administration du GAL Cévennes

*GAL Cévennes DOcument de Mise en Œuvre de la Stratégie Locale de Développement
Version n°5 du 1^{er} octobre 2017*

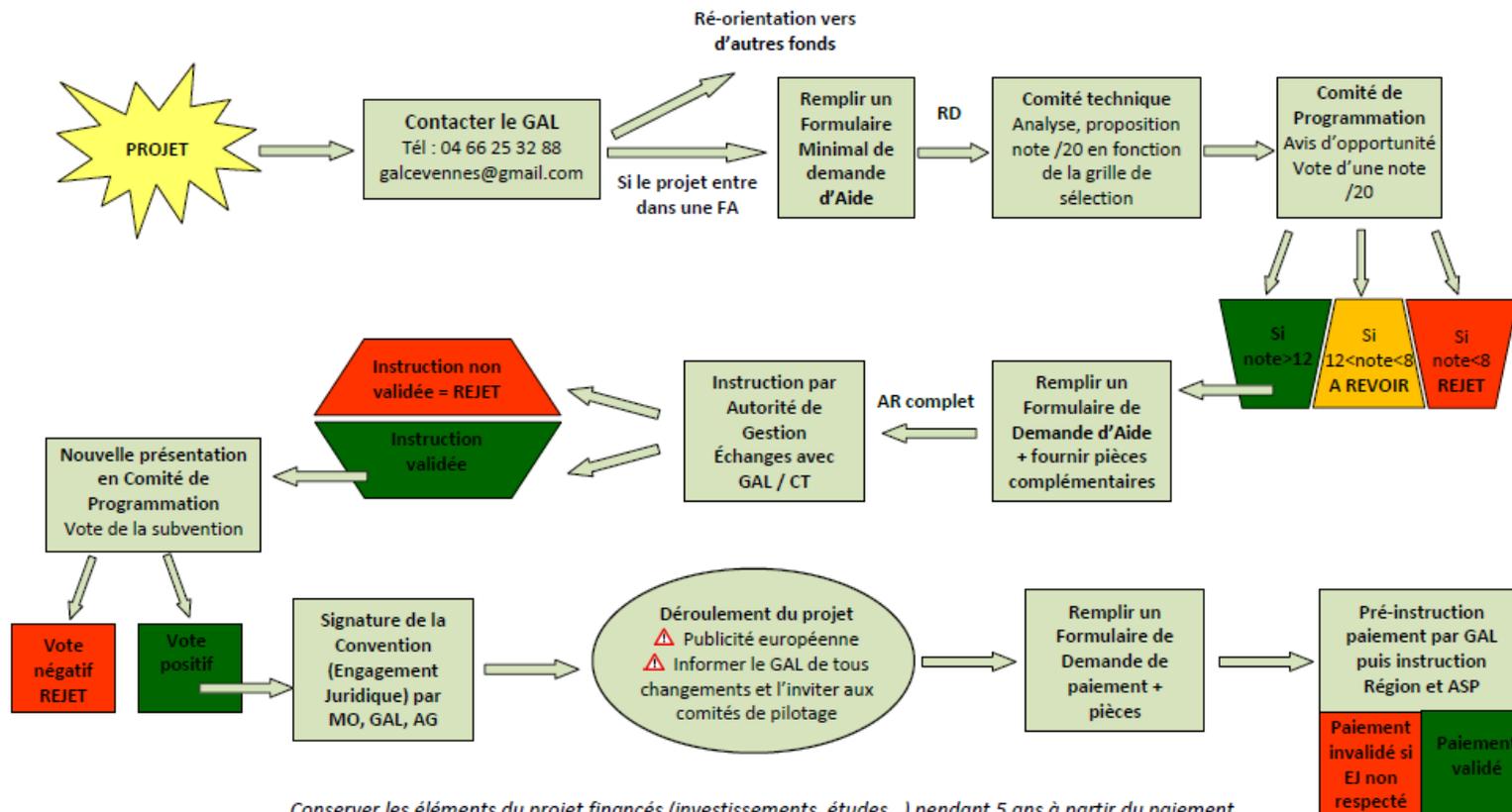
GAL « CEVENNES »

Ancrer la population sur le territoire en dynamisant l'économie locale et en levant les freins à l'attractivité



Annexe n°2 : Circuit de gestion d'un dossier

Parcours d'un projet au GAL « CEVENNES »



GAL « CEVENNES »

Ancrer la population sur le territoire en dynamisant l'économie locale et en levant les freins à l'attractivité



Annexe n°3 : Stratégie et effets attendus du programme LEADER 2014-2020 du GAL Cévennes – document du 20/05/2016

Développer l'offre touristique, patrimoniale, naturelle et culturelle des Cévennes

L'attractivité du territoire est renforcée et son potentiel touristique mieux exploité ;
Les patrimoines sont mieux connus, valorisés et protégés ;
La fréquentation touristique est mieux répartie (dans l'espace et dans le temps – sur les ailes de saison) ;
Le territoire bénéficie davantage des retombées économiques des activités touristiques ;

Aider la création, le développement et la reprise d'entreprises

Les investissements participent à la préservation de l'environnement ;
L'économie locale liée au tourisme, aux services de proximité et aux ressources locales est renforcée ;
Les entreprises valorisant les ressources locales sont plus nombreuses sur le territoire ;
Des actions de transmission des savoir-faire locaux sont organisées ;

Développer et favoriser le maintien de l'activité agricole et forestière et soutenir la diversification

La mutualisation des moyens de commercialisation progresse ;
Les activités agricoles et forestières minimisent les impacts négatifs sur l'environnement ;
Les consommateurs locaux bénéficient d'une gamme de produits agricoles et forestiers locaux plus étendue ;
Le bois local est mieux valorisé

Renforcer l'attractivité du territoire en développant les services de proximité

Les services à la population sont renforcés et mis en réseau ;
Les services de mobilité sont mieux coordonnés ;
Les centres de vie sont dynamisés ;
Les ressources locales sont valorisées.

Favoriser **l'innovation**, l'expérimentation
Favoriser la création/organisation de **réseaux** et relais locaux
Impliquer plusieurs EPCI
Favoriser la **mutualisation**
Favoriser **l'économie circulaire**
Créer ou Maintenir des **emplois** durables, de nouvelles **activités**
Augmenter le **chiffre d'affaire** / la clientèle
Faire progresser le nombre d'actions menées en faveur du **lien social**,
Faire progresser le nombre d'actions sous **label** qualitatif
Mobiliser des **cofinancements publics** autres que LEADER